**4ème CAMPAGNE DE RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES USAGERS DANS LES COMMISSIONS DES USAGERS DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES DU GRAND-EST**

**1ère PHASE : Etablissements des Ardennes, de l’Aube, de la Marne et de la Haute-Marne**

**Instituées par l'article 183 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé tel que complété par les décrets n°2016-726 du 1er juin 2016 et n°2017-415 du 27 mars 2017, les Commissions des Usagers (CDU) ont remplacé les Commissions des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQ-PC) dont la mise en place est obligatoire dans chaque établissement de santé public ou privé et chaque groupement de coopération sanitaire autorisé à assurer les missions d’un établissement de santé.**

Cette commission, dont la mission est de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l’amélioration de qualité de l’accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches, est composée au minimum :

* Du représentant légal de l’établissement de santé dans lequel elle se trouve implantée ou de son représentant,
* D’un médiateur médical et d’un médiateur paramédical, et de leurs suppléants, désignés par le représentant légal de l’établissement,
* De 2 représentants des usagers (RU) titulaires et de 2 représentants des usagers (RU) suppléants désignés **par décision du Directeur de l’ARS** pour une durée de trois ans renouvelable parmi les personnes proposées par les associations agréées d’usagers du système de santé.

En région Grand- Est, les premiers représentants des usagers des CDU ont été désignés par l’Agence Régionale de Santé à compter de l’année 2017 pour trois ans.

Trois campagnes de renouvellement ont donc été lancées à la fin novembre 2019, à la fin juillet 2020 et en début février 2021 pour renouveler les RU dont le mandat était arrivé à terme et pour pourvoir aux postes encore disponibles.

Au terme de ces trois campagnes, certains postes de RU sont restés vacants pour n’avoir fait l’objet d’aucune candidature. D’autres postes de RU sont, quant à eux, devenus nouvellement vacants.

Une 4ème campagne de renouvellement des RU dans les CDU de la Région Grand Est est donc lancée pour pouvoir :

* aux postes de représentants des usagers restés vacants au terme des trois campagnes précédentes,
* aux postes qui sont devenus vacants ( par arrivée du terme du mandat du RU qui les occupait, démission, perte d’agrément de l’association agréée qu’ils représentent, etc.)

**CALENDRIER DE LA 4ème CAMPAGNE DE RENOUVELLEMENT**

En application de l’article R 1112-83 du Code de Santé Publique prévoyant que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l’article L 1114-1 »**, un appel à candidature de représentants d’usagers est fait** en direction des associations agréées d’usagers du système de santé.

Ce 4ème appel à candidatures se déroulera en 3 phases :

\_ la 1ère phase pour les établissements de l’ex ante-région Champagne-Ardenne.

\_ la 2ème phase pour les établissements de l’ex ante- région Alsace (à intervenir)

\_ la 3ème phase pour les établissements de l’ex ante-région Lorraine (à intervenir)

La 1ère Phase concernant les établissements des Ardennes, de l’Aube, de la Marne et de la Haute-Marne est lancée et s’achèvera le 10 janvie**r 2023.**

Les postes de RU des CDU concernés par cette deuxième campagne sont les suivants :

* + Pour le département des Ardennes (08) *liste à télécharger*
	+ Pour le département de l’Aube (10)  *liste à télécharger*
	+ Pour le département de la Marne (51)  *liste à télécharger*
	+ Pour le département de la Haute-Marne (52) *liste à télécharge*r

**DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D’APPEL A CANDIDATURE ET DE DESIGNATION DU RU**

**Etape 1 :**

L’Agence Régionale de Santé Grand-Est :

* + - adresse un appel à candidatures aux associations agréées d’usagers du système de santé au niveau régional et national,
		- informe les établissements de santé de cet appel à candidatures.

**Etape 2 :**

Les associations agréées présentent leurs candidats en retournant à l’Agence Régionale de Santé Grand-Est, **un formulaire par candidat et par établissement** (*formulaire à télécharger*) après l’avoir dûment complété et signé :

* + - soit par email à ars-grandest-representants-usagers@ars.sante.fr
		- soit par courrier postal à l’adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi)

Direction de la Stratégie,

 ARS GRAND EST

3 boulevard Joffre

54036 NANCY CEDEX

Voir à cette fin, la fiche d’aide au remplissage *(à télécharger)*

**Etape 3:**

L’Agence Régionale de Santé Grand-Est :

* + - instruit les dossiers de candidature et nomme par décision les représentants des usagers,
		- notifie les décisions de désignation aux représentants des usagers concernés ;
		- informe les associations agréées d’usagers du système de santé et les établissements de santé concernés des désignations effectuées.

**Etape 4 :**

Les représentants légaux des établissements de santé concernés modifient l’arrêté de composition de leur CDU ; l’affichent en leur sein et le transmettent pour information à l’Agence Régionale de Santé Grand-Est.

**QUID DES RENOUVELLEMENTS A INTERVENIR EN 2023 ?**

Au-delà de ces appels à candidatures en 3 phases destinés à pouvoir aux postes vacants, la région Grand Est va devoir procéder en début d’année 2023 au renouvellement des premiers RU désignés par l’ARS Grand Est lors de la campagne de renouvellement 2020-2023.

Cette campagne de renouvellement sera lancée en janvier 2023 selon les 5 étapes suivantes.

Elle sera ensuite renouvelée tous les semestres selon le même cheminement pour renouveler les RU dont le mandat expirera au cours des semestres suivants